Les informations de votre Contrat

Vous avez souscrit le Contrat d'Assistance Canalisations Bouchées au tarif préférentiel de 47,88 € par an au lieu de 83,88 € pour votre première année de souscription.

Numéro de Contrat : A38257442

Référence Conditions Contractuelles : CoCo_40_301014

Dates d'effet du Contrat : Du 30 octobre 2015 au 29 octobre 2016 - Votre Contrat se renouvelle par tacite reconduction annuelle. Vous pouvez demander une intervention à partir du 27 novembre 2015 (date de démarrage de vos garanties). Cette date tient compte des 28 jours correspondant au délai de carence durant lequel vous ne pouvez pas faire de demande d'intervention.

Date d'échéance annuelle : 29 octobre

Type d'habitat : Maison

Adresse assurée: 82 Rue Du Capitaine Guydath - 80550 Le Crotoy

Nous vous rappelons que ce Contrat couvre les installations privatives d'une maison individuelle.

Tarif annuel de référence : 83.88 €

La somme indiquée correspond au montant annuel du Contrat souscrit hors promotion, au 30/10/2015.

Montant de la cotisation annuelle : 47,88 €

La somme indiquée correspond au montant annuel de l'offre souscrite, à l'exclusion d'éventuels remises ou règlements déjà effectués à ce jour qui sont pris en compte dans l'échéancier ci-dessous.

Vous avez choisi de régler par carte bancaire, voici en détail le montant de vos cotisations.

47.88 € réglés en totalité.

Vous souhaitez en savoir plus sur votre contrat, les modalités ou les garanties ?



Appelez le

0 811 65 99 30

(service 0,05 € TTC/min + prix de l'appel)

Connectez-vous sur:



www.mesquestions-domeo.fr

Dans le cadre du contrat qui nous lie, DOMEO peut être amenée à vous appeler afin de vous proposer des offres adaptées à vos besoins.
Par ailleurs, vous pouvez vous opposer aux démarchages téléphoniques, effectués par les entreprises dont vous n'êtes pas client, en vous inscrivant sur PACITEL (www.pacitel.fr) une liste gratuite d'opposition aux appels commerciaux.

Vous disposez d'un délai de vingt-huit jours calendaires pour renoncer au présent Contrat à compter de sa date d'effet soit le 30/10/2015. La renonciation s'effectue par lettre, adressée à DOMEO, 20 rue Edouard Rochet, 69372 Lyon cedex 08, dans les termes suivants : « Je souhaite renoncer à mon Contrat N° ___ conclu le _

Le Contrat d'Assistance Canalisations Bouchées est concu, distribué et géré par Doméo SAS sous la marque Veolia Eau Services. Doméo SAS, siège social : 20 rue Edouard Rochet – 69372 Lyon Cedex 08. SAS au capital de 40 000 €, RCS Lyon 438 424 384. Société de courtage en assurance, N° ORIAS 07 023 309 (www.orias.fr). Veolia Eau Services, une marque de Veolia Eau distribuée sous licence par DOMEO. Le Contrat d'Assurance est conclu auprès de la société AMTRUST International Underwriters Limited, N° d'Agrément 169384.

NOTICE D'INFORMATION

Qui peut souscrire?

Tous les particuliers habitant en maison individuelle alimentée en gaz Les flexibles de raccordement aux bouteilles de gaz. naturel ou en gaz propane en citerne.

Comment souscrire?

Vous pouvez souscrire le Contrat par courrier, par téléphone avec enregistrement de la communication, ou par internet. L'ensemble des données communiquées à Doméo pourront être admises à titre de

Quels sont les Eléments Couverts par le Contrat ?

Les Canalisations d'alimentation de gaz privatives, à usage non collectif, situées après compteur ou après le limiteur de pression dans le cas d'une citerne de gaz propane, à l'intérieur de votre Habitation ou enterrées à l'extérieur, dans les limites de votre Domicile ; le flexible de raccordement des appareils alimentés en gaz si la date de péremption de celui-ci n'est pas dépassée ; les Robinets d'arrêt de branchement du gaz et de raccordement des appareils alimentés en gaz (y compris les Robinets à Obturation Automatique Intégrée - ROAI) ; les détendeurs et vannes d'arrêt de gaz (dans le cas des installations alimentées en gaz propane en citerne).

Quelles sont les prestations prises en charge?

La réparation d'une fuite sur un Elément Couvert, y compris la recherche de fuite si nécessaire.

Quels sont les plafonds de couverture ?

Un nombre illimité d'Interventions plafonnées à 2 000 € TTC chacune (déplacement, pièces et main-d'œuvre).

Que faire en cas de Sinistre ?

Dans le cas d'une suspicion de fuite de gaz, et avant toute Intervention, Vous devez impérativement et immédiatement fermer votre Robinet d'arrêt et contacter votre distributeur de gaz pour qu'il procède à la coupure de l'alimentation générale et à la mise en sécurité de votre installation.

Pour une prise en charge du Sinistre, Vous devez appeler impérativement notre ligne d'assistance disponible 24h/24. Nous réaliserons, avec Vous, un pré-diagnostic afin de mettre en œuvre les garanties sur les Eléments Couverts.

Quelles sont les conditions de mise en œuvre de votre garantie?

Pour qu'un Sinistre soit pris en charge, il doit survenir après expiration du Délai de carence.

Pour garantir la sécurité de notre Prestataire agréé ainsi que le bon déroulement de l'Intervention, Nous n'organiserons son Intervention qu'après la coupure effective du gaz par votre distributeur à votre demande. Par ailleurs, le lieu des travaux doit être sécurisé, accessible et dégagé.

Quelles sont les exclusions particulières du Contrat ?

Quelles sont les exclusions communes à tous nos Contrats? Les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ; tout dommage résultant des conséquences des cas de Force Majeure ; tout dommage causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par Doméo.

A partir de quand êtes-Vous couvert ?

Votre couverture démarre 28 jours après la Date d'effet du Contrat qui Vous sera précisée sur votre Contrat transmis par courrier. Ces 28 jours correspondent au Délai de carence durant lequel Vous ne pouvez pas faire de demande d'Intervention.

Quelle est la durée de ce Contrat ?

Ce Contrat d'une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Vous recevrez l'avis d'échéance relatif au renouvellement annuel Vous permettant de dénoncer votre Contrat, si Vous le souhaitez, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Que se passe-t-il si Vous changez d'avis ?

Vous disposez d'un Délai de renonciation de 28 jours à compter de la Date de la souscription. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant une lettre simple dénonçant le Contrat à l'adresse suivante : Doméo SAS - Veolia Eau Services - 20 rue Edouard Rochet - 69372 Lyon Cedex 08 (exemple : Je, soussigné(e) [Prénom Nom], souhaite renoncer au Contrat n°[] souscrit le []). Le montant de la cotisation éventuellement perçu sera alors remboursé.

Que faire en cas de question sur l'exécution de votre Contrat ?

Notre Service Clients se tient à votre disposition pour toute interrogation relative à votre Contrat. En cas de réclamation, Vous pouvez contacter notre Service Clients par téléphone. Si la réponse apportée ne Vous satisfait toujours pas, Vous pouvez Nous écrire à Doméo, Service Réclamations, 20 rue Edouard Rochet - 69372 Lyon Cedex 08. Vous avez aussi la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Vous avez également toute liberté pour saisir une juridiction française compétente.

Qui sommes-Nous?

Doméo est une société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS qui conçoit, distribue et gère des Contrats d'Assurance et d'Assistance, sous la marque Veolia Eau Services. Ce Contrat est assuré par AmTrust International Underwriters Limited, N° d'Agrément 169384.

La loi et la langue du Contrat sont la loi et la langue françaises.

Cette Notice d'information présente des extraits des Conditions Contractuelles du Contrat d'Assistance Canalisations d'Alimentation Gaz Maison. Vous pouvez les obtenir sur simple demande écrite à : Doméo SAS - Veolia Eau Services - 20 rue Edouard Rochet – 69372 Lyon Cedex 08 ou par téléphone au 0 811 65 99 30 (service 0,05 € TTC/min + prix de l'appel). Vous pouvez également les consulter sur le site www.veoliaeauservices.fr.

Veolia Eau Services, une marque de Veolia Eau distribuée sous licence par DOMEO.

Doméo SAS, siège social : 20 rue Edouard Rochet – 69372 Lyon Cedex 08. SAS au capital de 40 000 €, RCS Lyon 438 424 384. Société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 023 309 (www.orias.fr) et dont l'activité relève de l'ACPR : 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

6 Autre mode de règlement (paiement en 1 fois) :

□ Par chèque ou mandat cash

Merci d'établir un chèque ou mandat cash d'un montant de 47,88 € TTC. Libellez votre règlement à l'ordre de Doméo SAS, puis adressez-le accompagné de la demande de souscription complétée dans l'enveloppe T ci-jointe. Vérifiez bien que votre chèque ou mandat cash est signé et daté avant de l'insérer dans l'enveloppe.

Appelez le 0 811 65 99 30 (service 0,05 € TTC/min + prix de l'appel), nos conseillers enregistreront votre demande de souscription.

Madame Froidevaux, souscrivez dès aujourd'hui



Envoyez votre demande de souscription

Connectez-vous sur www.veoliaeauservices.fr

Appelez-nous avec votre code offre : VGT54AB 0 811 65 99 30

(service 0,05 € TTC/min + prix de l'appel)

Retournez votre demande de souscription dans l'enveloppe T ci-jointe sans l'affranchir.

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Tarif de référence : 47,88 € TTC par an valable jusqu'au 12/12/2015 pour la 1^{ère} année de souscription.

Veolia Eau Services, une marque de Veolia Eau distribuée sous licence par DOMEO.

Doméo SAS, siège social : 20 rue Edouard Rochet – 69372 Lyon Cedex 08. SAS au capital de 40 000 €, RCS Lyon 438 424 384. Société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 023 309 (www.orias.fr) et dont l'activité relève de l'ACPR : 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

Les informations collectées sont indispensables à Doméo et ses partenaires pour la gestion de votre Contrat. Dans ce cadre, elles feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, sans frais, de rectification et d'opposition aux traitements de données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant auprès de Doméo, 20 rue Edouard Rochet 69008 Lyon. Vous pourrez être amené à recevoir des offres commerciales de la part de Doméo : si vous ne le souhaitez pas cochez la case suivante 🗖, et de nos partenaires, si

vous ne le souhaitez pas cochez la case suivante .

agréé ainsi que le bon déroulement de l'Intervention, le lieu des travaux doit être sécurisé, accessible et dégagé.

b) Dans le cas où le Sinistre survient sur une portion d'un Elément Couvert située sur un terrain en dehors de votre Domicile, notre Prestataire agréé n'interviendra qu'après l'obtention par Vous des autorisations nécessaires pour réaliser les travaux auprès des tiers concernés. Ces autorisations doivent être formalisées par un document écrit dont une copie sera remise à notre Prestataire agréé.

3.2. Que faire en cas de Sinistre ?

a) Lorsque Vous constatez un Engorgement, Vous devez limiter l'usage de l'eau.

b) Pour une prise en charge du Sinistre, Vous devez appeler impérativement notre ligne d'assistance disponible 24h/24, dont le numéro figure sur votre Contrat. Nous réaliserons, avec Vous, un pré-diagnostic afin de mettre en œuvre les garanties sur les Eléments Couverts.

S'il s'avère lors de l'Intervention qu'il ne s'agit pas d'un Sinistre sur un Elément Couvert, le Prestataire agréé peut réaliser un devis à votre demande. Vous pouvez alors faire exécuter les travaux en dehors du cadre du présent Contrat en entrant directement en relation contractuelle avec le Prestataire agréé. Dans ce cas, la responsabilité de Doméo ne pourra pas être recherchée.

c) Au moment de l'Intervention d'urgence de notre Prestataire agréé, Vous vous engagez à lui déclarer de façon précise toutes les informations sur la date, les conditions, les circonstances et l'importance du Sinistre.

d) Sanction: Si Vous ne vous conformez pas aux obligations prévues aux paragraphes ci-dessus sauf cas fortuit ou de Force Majeure, Nous pourrons prétendre à une indemnité proportionnée au préjudice que ce manquement aura pu Nous causer. Si, de mauvaise—foi, Vous faites de fausses déclarations, Vous Nous produisez de fausses pièces, Vous ne Nous déclarez pas l'existence d'autres assurances pouvant garantir le même risque, Vous employez comme justification des documents inexacts ou incomplets, ou encore, usez de moyens frauduleux, Vous serez entièrement déchu de tout droit à indemnité.

3.3. Exonération d'intervention

Nous ne pouvons nous substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence et ne prenons pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention.

3.4. Circonstances exceptionnelles

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des retards ou empêchements dans l'exécution du présent Contrat en cas de Force Majeure.

4. VIE DU CONTRAT

- **4.1. Date de la souscription** : correspond à la date d'enregistrement de votre demande de souscription par Doméo.
- 4.2. Date d'effet : correspond soit à la Date de la souscription soit à une date différée en cas d'offre spéciale. Votre Contrat prend effet à cette date qui vous sera confirmée par courrier. En cas de défaut de règlement effectif (tel que défaut de paiement, rejet de prélèvement, défaut de provision) de votre première prime ou fraction de prime à la date prévue, le Contrat sera considéré comme n'ayant jamais existé conformément à l'article 1183 du Code civil.

- 4.3. Date de démarrage des garanties : date à partir de laquelle Vous pouvez bénéficier d'une Intervention, après expiration du Délai de carence.
- 4.4. Délai de carence : période pendant laquelle Vous ne pourrez pas bénéficier d'une Intervention au titre du présent Contrat. Cette période dure 28 jours, à compter de la Date d'effet du Contrat, sauf offre spéciale supprimant ou réduisant le Délai de carence.
- 4.5. Délai de renonciation : Vous disposez d'un Délai de renonciation de 28 jours à compter de la Date de la souscription. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant une lettre simple dénonçant le Contrat à l'adresse suivante : Doméo SAS 20 rue Edouard Rochet 69372 Lyon Cedex 08 (exemple : Je, soussigné(e) [Prénom Nom], souhaite renoncer au Contrat n°[] souscrit le []). Le montant de la cotisation éventuellement perçu sera alors remboursé.

En cas d'offre spéciale supprimant ou réduisant le Délai de carence, toute demande d'Intervention vaudra exécution immédiate du Contrat et Vous fera perdre à cette date le bénéfice du Délai de renonciation.

4.6. Date d'échéance : date de fin de période annuelle d'assurance indiquée au dos de votre Contrat, dans la partie « Les informations de votre Contrat ». Votre Contrat se renouvelle automatiquement le lendemain de cette Date d'échéance.

4.7. Durée des garanties

Le présent Contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la Date d'effet du Contrat, sauf offre spéciale. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction annuelle,

4.8. Quand et comment pouvez-Vous résilier ce Contrat ?

4.8.1. Résiliation à échéance

L'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat par lettre recommandée envoyée deux mois au moins avant la Date d'échéance.

4.8.2. Quels sont les cas de résiliation anticipée ?

Les présentes garanties pourront être résiliées en dehors de la Date d'échéance dans les cas suivants :

a) Par Nous ou Vous : en cas de changement de Domicile affectant les risques garantis (notamment déménagement dans une zone non couverte, déménagement en appartement, etc.), la résiliation doit être demandée dans un délai de 3 mois suivant la date de l'événement et accompagnée des pièces justifiant que le risque ne se retrouve pas dans la situation nouvelle. La résiliation prend effet un mois après notification à l'autre partie.

b) Par l'héritier ou Nous : en cas de décès du souscripteur. En cas de résiliation par l'héritier, la demande doit être accompagnée des pièces justifiant du décès ou de la qualité d'héritier.

- c) Par Nous : en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques à la souscription ou en cours de Contrat ; après sinistre dans un délai d'un mois.
- d) Par Vous : lorsque Nous Vous communiquons l'avis de modification Vous informant du changement de notre Assureur ou si Nous avons résilié un de vos autres Contrats après un sinistre, Vous disposez d'un délai d'un mois suivant la réception de cette notification

pour dénoncer ce présent Contrat.

e) De plein droit : en cas de disparition du risque couvert ; en cas de retrait de notre agrément administratif ; en cas de réquisition de propriété concernant tout ou partie de votre Domicile dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur, sur présentation des pièces justificatives.

4.8.3. Quelles sont les modalités de résiliation?

Vous pouvez résilier à votre choix, soit par lettre recommandée adressée à notre Siège social, soit par une déclaration faite contre récépissé au Siège social de AmTrust Underwriters Limited. Lorsque la résiliation émane de Nous, elle doit Vous être notifiée par lettre recommandée adressée à votre dernier Domicile connu, ou par acte extra-judiciaire. La date d'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi, celle de la déclaration de résiliation ou celle de la signification de l'acte extrajudiciaire constituent le point de départ du délai de préavis.

4.9. Votre obligation d'information sur le risque couvert

 a) A la souscription, le Contrat est établi d'après vos déclarations, afin que Nous soyons en mesure d'apprécier le risque.

b) En cours de Contrat, Vous devez Nous aviser, par lettre recommandée, dans les 15 jours où Vous en avez connaissance, des changements concernant les déclarations que Vous Nous avez faites soit au moment de la souscription du Contrat, soit postérieurement et qui ont pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux et rendent inexactes ou caduques les déclarations initiales (exemple : déménagement, modification de l'installation, etc.).

Sanction : Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle lors de la souscription changeant l'objet du risque ou en diminuant l'opinion pour l'Assureur, entraîne la nullité du Contrat (article L.113-8 du Code des assurances).

c) En cas de changement de Domicile : Vous devez contacter le Service Clients Doméo afin de notifier votre changement de Domicile.

4.10. Modification du Contrat

Nous Vous informerons par lettre simple de toute modification du Contrat. Sans opposition de votre part à ces modifications sous 30 jours, celles-ci seront réputées acceptées par Vous et seront dès lors applicables.

4.11. Quand la prime d'assurance est-elle encaissée ?

Le montant de la prime, des taxes d'assurances, ainsi que ses modalités de paiement sont prévus dans votre Contrat. Toutes les primes (ou fractions de primes) doivent être payées dans les 10 jours qui suivent leur échéance. Passé ce délai, l'article L113-3 du Code des Assurances Nous permet d'une part, d'en poursuivre le recouvrement par voie judiciaire et d'autre part, de suspendre les garanties par l'envoi d'une lettre de mise en demeure à votre Domicile connu ; les coûts dernier d'établissement et d'envoi de cette mise en demeure sont à votre charge. Si après 30 jours suivant l'envoi de la mise en demeure, la prime reste impayée, Doméo procèdera à la suspension immédiate des garanties prévues dans la présente convention. Si dans les 10 jours suivants, la prime n'est pas réglée, le Contrat sera résilié immédiatement